



COMMUNE
DE
Saint-Christophe-du-Ligneron
85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Lundi 7 Février 2022 à 20 h 30.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Carine MIGNÉ, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAUDEAU, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha NAULEAU, Olivier QUAIREAU et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mme et MM. Cyril CONTESSE (pouvoir à Claudine CHARRIER), Florent DELCLOS, Erwan MAILLOT, Sébastien SEGRET et Annabelle MERLET (pouvoir à Stéphanie LABOUR).

Secrétaire de séance : M. Jacques RIGALLEAU.

Le compte-rendu de la réunion du 10 Janvier 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire rappelle la qualité des échanges avec Madame la Sénatrice Annick BILLON, invitée en amont de ce conseil, de 18 h 30 à 20 h, à présenter le rapport d'information « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité ». Les échanges ont également porté sur le rôle du Sénat, sa représentation des collectivités territoriales et celui du contrôle du gouvernement (navette parlementaire, ...).

Madame la Sénatrice se montre à la disposition des élus et les invite à venir découvrir le Sénat, comme cela avait été le cas avec le Conseil Municipal des Jeunes.

↳ **Ajout à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, l'ajout des points suivants :**

- Budget principal - Amortissement 2022 Modification
- Mairie de Challans - Convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal
- Convention temporaire d'occupation avec le Docteur DEBRAY BAZI - Avenant 1

↳ **CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ**

➤ **Activités économiques ZA Joséphine - Cession local-relais à la Société ARTEIDON**

Monsieur le Maire nous fait part de la cession d'un local-relais d'une surface de 235 m² environ, implanté sur les parcelles YN 293 et YN 257, situé au sein du Parc d'activités de la Joséphine, à Monsieur LABAUNE, gérant de la SARL ARTEIDON. Cette société est spécialisée dans la vente d'articles de pêche et de loisirs dans un premier temps, auxquels viendront s'ajouter des articles de chasse dans un second temps.

➤ Divers

▪ Centre Aquatique - Délégation de service public : Monsieur le Maire nous fait part du choix du délégataire pour l'attribution du contrat d'affermage pour le Centre Aquatique situé sur la Commune de Challans. La Société PRESTALIS a été retenue par le Conseil Communautaire, candidature jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité, la continuité du service et les exigences de la collectivité.

▪ Débat d'Orientation Budgétaire : Monsieur le Maire nous fait part de ce débat dont un point discuté, celui de la fiscalité avec l'application de la taxe du foncier bâti afin de compenser les nouveaux déficits de fonctionnement (centre aquatique, maison de la petite enfance) et les nouvelles embauches nécessaires au déploiement des nouveaux services.

↳ URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

➤ SCI HERVÉ - Convention de mise à disposition parking public Carrefour

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'installation du Carrefour express sur notre commune et la création d'un parking public communal réservé principalement à son activité.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de passer une convention avec la Société HERVÉ, propriétaire du bâtiment, concernant la mise à disposition de ce parking public, à titre gratuit.** Elle précise les conditions d'utilisation et que les frais d'acte seront pour 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de la Société HERVÉ.

↳ BÂTIMENTS COMMUNAUX

➤ Groupe scolaire Chaufferie bois - Avant-projet détaillé

Par **délibération n° 11-11-2021** en date du 11 Octobre 2021, le Conseil Municipal a accepté le devis du Cabinet WEPO de Rezé pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, pour le groupe scolaire.

Après avoir reçu du Cabinet WEPO l'**avant-projet détaillé** concernant l'**installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, pour le groupe scolaire,** le Conseil Municipal **valide, à l'unanimité, le coût des travaux d'un montant de 200 300 € HT et décide de lancer la consultation des entreprises.**

➤ ENEDIS - Convention de servitude Modification

Par **délibération n° 8-10-2018** en date du 12 Novembre 2018, le Conseil Municipal a accepté de passer une convention de servitude avec le SYDEV pour la parcelle ZO n° 10 au lieu-dit « la Delphinière ». Lors de son établissement une erreur s'est produite sur le nom du demandeur qui doit être ENEDIS au lieu du SYDEV. Par conséquent, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de modifier ladite délibération.**

➤ Espace Culture et Vous - Convention temporaire d'occupation avec le Docteur DEBRAY BAZI - Avenant 1

Par **délibération n° 9-12-2021** en date du 8 Novembre 2021, le Conseil Municipal a accepté de passer une **convention temporaire d'occupation avec le Docteur DEBRAY BAZI** pour la **location d'un local à l'Espace Culture et Vous.**

En raison du partenariat du Docteur DEBRAY BAZI avec différents professionnels de santé, liés à son activité professionnelle, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 à ladite convention pour y inclure ces collaborations,** comme suit :

Article 1 - OBJET : La Commune de Saint Christophe du Ligneron autorise également différents professionnels de santé, liés à son activité professionnelle de médecine physique et de réadaptation et en collaboration, à occuper le local du Docteur DEBRAY BAZI.

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ Restaurant scolaire

▪ Avant-Projet Définitif

Nous avons reçu du **Cabinet TRIADE**, Maître d'œuvre, l'**Avant-Projet Définitif** pour ce projet qui représente **une enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 724 200,00 € HT**.

Le Conseil Municipal **valide, à l'unanimité, l'Avant-Projet Définitif pour le montant indiqué ci-dessous et décide de lancer la consultation des entreprises.**

▪ Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 2 à la convention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les **délibérations n° 2-09-2013** en date du 7 Octobre 2013 acceptant de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour le projet groupe scolaire et **n° 23-06-2016** acceptant de signer l'avenant n° 1 concernant le forfait de rémunération pour la construction de l'École publique et de l'Accueil périscolaire et centre de loisirs.

Nous avons reçu de l'ASCLV un **avenant n° 2** concernant la **construction du Restaurant scolaire** qui représente une **rémunération forfaitaire définitive de 79 429,10 € HT**.

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de passer un avenant n° 2 à la convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec l'ASCLV, pour la rémunération forfaitaire citée ci-dessus pour le projet de construction du Restaurant scolaire.**

▪ Maîtrise d'Œuvre - Avenant n° 1 au marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération n° 11-2-2021** en date du 8 Février 2021 donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et la décision du Maire n° 204DCM-2021-4 en date du 25 Mai 2021 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet TRIADE.

Nous avons reçu de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée, assistant à maîtrise d'ouvrage, un **avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet TRIADE** qui représente une **rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de 237 407,40 € HT**.

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet TRIADE, pour la rémunération forfaitaire citée ci-dessus pour le projet de construction du Restaurant scolaire.**

Pour ce projet, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de solliciter les subventions** auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2022, du Conseil Départemental de la Vendée, de la Région des Pays de la Loire et de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

↳ ÉCONOMIE ET FINANCES

➤ Établissement Public Foncier de la Vendée - Bilans d'activités

Nous avons reçu de l'EPF de la Vendée les bilans d'activités au 31 Décembre 2021 :

- ♦ **Secteur ZAC Poste** : convention signée le 12/11/2021 avec une date d'échéance le 12/11/2025, pour une surface de 2 400 m², pour un coût total de 26 146,90 € HT,
- ♦ **Secteur La Brosse** : convention signée le 2/08/2018 avec une date d'échéance le 2/08/2022, pour une surface de 69 235 m², pour un coût total de 569 356,47 € HT.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ces bilans d'activités sont annexés au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, les bilans d'activités au 31 Décembre 2021, cités ci-dessus, présentés par l'Établissement Public Foncier de la Vendée.**

➤ Conventions d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 12 Avril 2021 décidant d'abroger les délibérations en date du 8 Juin 2020 et les conventions d'occupation du domaine public avec le Restaurant « St Christophe » et la restauration rapide le « Bam Bam », en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de passer deux nouvelles conventions d'occupation du domaine public**, comme suit :

- ♦ **Restaurant le « St Christophe » Mme Cécile MOREIL** : utilisation de l'espace public, une terrasse de 132 m², pour une durée de 24 mois, moyennant une redevance annuelle de 200,00 €, à compter du 7 Février 2022.
- ♦ **Restauration rapide le « Bam Bam » Mme Virginie BERTHELOT** : utilisation de l'espace public devant son établissement en laissant une bande d'1 m 40 pour le passage piétons, pour une durée de 24 mois, à compter du 7 Février 2022, moyennant une redevance annuelle de 50,00 €.

➤ Budget Principal - Amortissement 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération n° 8-1-2022** décidant d'amortir les investissements réalisés en 2021 au chapitre 20 et fixant les durées d'amortissement.

Étant donné que l'investissement « Rénovation/Construction Mairie Salle polyvalente » prévu à l'article 2031, d'un montant de 945,00 €, sera suivi de travaux, il est nécessaire de ne pas effectuer d'amortissement sur cet investissement.

Par conséquent, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, de modifier ladite délibération en supprimant l'investissement « Rénovation/Construction Mairie Salle polyvalente » de l'amortissement 2022.**

↳ VIE ASSOCIATIVE, VIE MUNICIPALE ET COMMUNICATION

➤ Mairie de Challans - Convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention à titre gracieux émanant de la Mairie de Challans pour une mise à disposition d'équipement sportif municipal (le stade Jean Leveillé et 2 vestiaires situés Boulevard Jean Yole ou autre site), pour l'ASSC Football de St Christophe du Ligneron, en raison de l'état dégradé du terrain de football n° 2 de notre commune et en vue des travaux à réaliser dès le printemps, après concertation avec l'association.

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de signer une convention** avec la **Mairie de Challans** pour la **mise à disposition d'équipement sportif municipal** pour l'**ASSC Football de Saint Christophe**.

↳ PERSONNEL COMMUNAL

➤ Garanties de protection sociale complémentaire - Débat

Selon l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance soit le 18 Février 2022.

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance. Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat mais n'est pas soumis au vote.

Des points clés à aborder :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- La compréhension des risques,
- Le point sur la situation actuelle,
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents,
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la situation actuelle : délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2019 décidant de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 5 €uros par agent, sur la base d'un temps complet, pour la Prévoyance.

Exemple selon garanties choisies par l'agent à temps complet : invalidité (0,52 %), décès (0,25 %) et territorial ITT (0,76 %) soit une cotisation salariale de 40,81 € et une participation de l'employeur de 5 € brut soit 4,51 € net.

Nouveau cadre règlementaire :

- Prévoyance : participation minimum de 20 % d'un montant de référence de 27 € soit 5,40 € brut soit 4,88 € net, obligation à compter du 1^{er} Janvier 2025.

- Complémentaire : participation minimum de 50 % d'un montant de référence de 30 € soit 15 €, obligation à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Après débat, le Conseil Municipal a pris note du nouveau cadre règlementaire et a statué sur un échéancier pour la partie complémentaire afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire.

↳ DÉCISIONS DU MAIRE

Vu les délibérations en date du 25 Mai 2020 et du 6 Juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des décisions prises :

↳ N° 204DCM-2022-1 du 24 Janvier 2022 : décide de signer le contrat d'entretien d'espaces verts de la ZA La Joséphine de Saint Christophe du Ligneron, pour l'année 2022, avec l'Association ESATCO Vendée de Challans (85), pour un montant total de 7 079,46 € HT, pour des travaux de tontes, de débroussaillage talus et d'entretien des massifs.

↳ N° 204DCM-2022-2 du 24 Janvier 2022 : décide signer les conventions n° 2022/33 et n° 2022/34 avec l'Association ESNOV Chantiers de Challans (85), pour l'année 2022, pour un montant total de 10 200,00 € (17 jours à 600,00 €), pour des travaux d'entretien, de tailles, de débroussaillage et divers sur la Commune.

↳ QUESTIONS DIVERSES

➤ Éclairage public nocturne

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de modifier les heures de l'éclairage public afin de réduire les factures d'électricité (environ 14 % d'économie), comme suit :

- soir : extinction 22 heures au lieu de 23 heures,
- matin : allumage à 6 heures 30 au lieu de 6 heures.

Cette proposition fait notamment suite aux très fortes prévisions d'augmentation de l'électricité dès 2022, de l'ordre de 40 %, selon les courriers du SYDEV, syndicat coordonnant le groupement d'achat pour la fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur Jacques RIGALLEAU.

➤ Vote et abstention

Mesdames Emilie BOCQUIER et Lorelei LE BARILLEC-BRIEN rappellent les différentes actions menées pour inciter les citoyens à participer davantage au vote lors des prochaines échéances électorales : participation à la consultation citoyenne, création « jevoteàstchristopheduligneron » sur les réseaux sociaux, communication sur les conditions d'inscription et enfin la création d'une affiche. Celle-ci va être prochainement exposée.

➤ Élections Présidentielles et Législatives

Monsieur le Maire nous fait part des dates des prochaines élections et demande aux élus de prévoir leurs permanences au bureau de vote.

Séance levée à 22 h 19.

Pour extrait, Affiché le 14 Février 2022
Le Maire, Thierry RICHARDEAU

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 7 Mars 2022 à 20 h 30.

